

**Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :**

- Adresse du bien : Avenue Kamerdelle 29.
- Identité du demandeur : Monsieur Javier GARCIA.
- Demande de permis d'urbanisme n° 16-46823-2023 : démolir et reconstruire une villa unifamiliale, modifier le niveau des terres et abattre 2 arbres à haute tige.

**Nature de l'activité :** logement.

**Zone :** PRAS : en zone d'habitation et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement  
PL : n°15 délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 07/01/1963.

**Motifs principaux de l'enquête :**

- application de la prescription générale 0.12 du PRAS (modification (totale ou partielle) de l'utilisation ou de la destination d'un logement ou démolition d'un logement)
- application de l'article 126§11 du CoBAT : dérogations au permis de lotir n°15 (implantation au plan, usage et avant-corps).

**L'enquête publique se déroule** à partir du **06/02/2023** et jusqu'au **20/02/2023** inclus.

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne :** <https://openpermits.brussels>.

**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :** sur rendez-vous uniquement (site de la Commune [www.uccle.be](http://www.uccle.be)) :

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1<sup>er</sup> étage), rue de Stalle 77 - 1180 Bruxelles;
- du lundi au vendredi : le matin entre 8h30 et 12 heures;
- le jeudi entre 17 heures et 20 heures.

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :
  - o à l'adresse mail : [info.urbanisme@uccle.brussels](mailto:info.urbanisme@uccle.brussels);
  - o à l'adresse postale : rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles;
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant sur rendez-vous uniquement.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :**

- le **mercredi 08 mars 2023** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer),
- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5<sup>ème</sup> étage), rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles.

**L'ordre de passage du dossier** en Commission de concertation figure sur le site Internet de la Commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours avant la séance de la Commission.

Fait à Uccle,

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,  
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,  
Jonathan BIERMANN.

le 31/01/2023.  
Le Bourgmestre,  
Boris DILLIES.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (N°019/2023)  
PERMIS D'URBANISME



**Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :**

- Adresse du bien : Drève des Gendarmes 145.
- Identité du demandeur : Monsieur Cédric BANNEL.
- Demande de permis d'urbanisme n° 16-46733-2022 : transformer et agrandir une maison unifamiliale.

**Nature de l'activité :** logement.

**Zone :** PRAS : en zone d'habitation à prédominance résidentielle et en zone de servitudes au pourtour des bois et forêts.

**Motifs principaux de l'enquête :**

- application de la prescription particulière 16al.2 du PRAS (actes et travaux dans la zone non aedificandi entre 60 et 30 mètres).

**L'enquête publique se déroule** à partir du **06/02/2023** et jusqu'au **20/02/2023** inclus.

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne :** <https://openpermits.brussels>.

**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :** sur rendez-vous uniquement (site de la Commune [www.uccle.be](http://www.uccle.be)) :

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1<sup>er</sup> étage), rue de Stalle 77 - 1180 Bruxelles;
- du lundi au vendredi : le matin entre 8h30 et 12 heures;
- le jeudi entre 17 heures et 20 heures.

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :
  - o à l'adresse mail : [info.urbanisme@uccle.brussels](mailto:info.urbanisme@uccle.brussels);
  - o à l'adresse postale : rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles;
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant sur rendez-vous uniquement.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :**

- le **mercredi 08 mars 2023** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer),
- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5<sup>ème</sup> étage), rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles.

**L'ordre de passage du dossier** en Commission de concertation figure sur le site Internet de la Commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours avant la séance de la Commission.

Fait à Uccle,

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,  
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,  
Jonathan BIERMANN.

Le Bourgmestre,  
Boris DILLIES.

le 31/01/2023.

**Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :**

- Adresse du bien : Square Georges Marlow 34.
- Identité du demandeur : Monsieur Jean-Yves THIRY-MARCHAL.
- Demande de permis d'urbanisme n° 16-46701-2022 : transformer une maison d'habitation unifamiliale en vue d'y aménager un centre de répit pour 10 enfants non-autonomes.

**Nature de l'activité :** logement.

**Zone :** PRAS : en zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement et le long d'un espace structurant.

**Motifs principaux de l'enquête :**

- application de la prescription générale 0.12 du PRAS (modification (totale ou partielle) de l'utilisation ou de la destination d'un logement ou démolition d'un logement)
- dérogation à l'article 4 du Titre I du RRU (profondeur de la construction)

**L'enquête publique se déroule** à partir du **06/02/2023** et jusqu'au **20/02/2023** inclus.

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne :** <https://openpermits.brussels>.

**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :** sur rendez-vous uniquement (site de la Commune [www.uccle.be](http://www.uccle.be)) :

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1<sup>er</sup> étage), rue de Stalle 77 - 1180 Bruxelles;
- du lundi au vendredi : le matin entre 8h30 et 12 heures;
- le jeudi entre 17 heures et 20 heures.

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :
  - o à l'adresse mail : [info.urbanisme@uccle.brussels](mailto:info.urbanisme@uccle.brussels);
  - o à l'adresse postale : rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles;
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant sur rendez-vous uniquement.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :**

- le **mercredi 08 mars 2023** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer),
- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5<sup>ème</sup> étage), rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles.

**L'ordre de passage du dossier** en Commission de concertation figure sur le site Internet de la Commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours avant la séance de la Commission.

Fait à Uccle,

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,  
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,  
Jonathan BIERMANN.

Le Bourgmestre,  
Boris DILLIES.

le 01/02/2023.